

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				

Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				

Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*			
	3: Industrie légère	*			
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				

Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				

Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				

Usages spécifiques	Permis	*			
	Exclus	*			

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				

Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	20			
	Superficie de plancher minimale (m ²)	3000			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/4			
	Hauteur en mètres minimale/maximale	4,5/16			

Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,35/			

Marges	Avant minimale (mètres)	4,5			
	Latérale 1 minimale (mètres)	5			
	Latérale 2 minimale (mètres)	5			
	Arrière minimale (mètres)	10			

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	50			
	Profondeur minimale (mètres)	100			
	Superficie minimale (m ²)	3000			

Divers

	Notes particulières	*			
	P.I.I.A.	*			
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement				
	Date				

Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement prohibés :
6001 Bureaux administratifs d'entreprises

Les dispositions particulières de la section 7 du chapitre 12 de ce règlement d'appliquent dans la zone.

En plus des dispositions prévues à l'article 163.59, l'aménagement d'une zone tampon est requis lorsqu'un usage industriel a des limites communes avec un terrain situé dans une zone dont la dominance est « Public (P) ».

Dans le cas de l'aménagement d'une zone tampon, l'implantation d'une clôture conforme aux dispositions relatives aux clôtures pour une zone tampon est obligatoire.

Une zone tampon peut comporter tout ouvrage de rétention des eaux ruissellement.

Le calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour chaque type d'usage industriel à l'article 163.4 est remplacé par les ratios suivants :

- a) 1/80 m² pour la partie du bâtiment destinée à des fins de bureaux;
- b) 1/160 m² pour la partie du bâtiment destinée à des fins de production;
- c) 1/350 m² pour toute partie de bâtiment destinée à des fins d'entreposage.

L'aménagement de cases de stationnement est prohibé dans la partie d'une marge avant située devant la façade principale d'un bâtiment principal.

La surface minimale occupée par du verre transparent sur la façade principale d'un bâtiment principal est fixée à 25 % de la superficie de cette façade, et ce, sous forme d'ouverture ou de mur rideau.

La surface minimale occupée par du verre transparent sur une façade d'un bâtiment principal orientée vers une rue publique, à l'exception de la façade principale, est fixée à 15 % de la superficie de cette façade, et ce, sous forme d'ouverture ou de mur rideau.